

PARLEMENT  
-----

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité\* Travail\* Progrès  
-----

Loi n° 3 - 2009 du 22 septembre 2009  
portant approbation du contrat de partage de production  
du permis de recherche Haute Mer A.

*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :*

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA  
TENEUR SUIIT :*

**Article premier :** Est approuvé le contrat de partage de production du permis de recherche Haute Mer A entre la République du Congo, la société nationale des pétroles du Congo et la société CNOOC international limited dont le texte est annexé à la présente loi..

**Article 2 :** La présente loi sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 22 septembre 2009

*Denis SASSOU-N'GUESSO. -*

*Par le Président de la République,*

Pour le ministre d'Etat, ministre des hydrocarbures,  
Le ministre des mines, des industries minières et de la géologie,

*Pierre OBA. -*

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget,

*Pacifique ISSOÏBEKA. -*